

**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
DE RECHERCHE**

COLLÈGE DE ROSEMONT

14 novembre 2012



1.0 Avant-propos

Le Collège de Rosemont entend poursuivre le développement¹ d'une véritable culture de recherche en vue de favoriser l'avancement et le transfert des savoirs essentiels à l'innovation, à l'enrichissement de l'enseignement et à l'engagement du personnel. Cette voie privilégiée de développement s'inscrit dans le *Projet éducatif* du Collège (2011) où sont ciblés l'expérimentation, l'exploration et le partenariat avec les intervenants de la communauté dans une perspective de recherche, d'innovation et de transfert des savoirs. De plus, le Plan stratégique prévoit le développement d'une culture de recherche au Collège.

Une telle démarche s'avère conforme avec la *Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel*, qui précise que les collèges peuvent poursuivre des activités de recherche et soutenir les membres du personnel qui y participent.

Le Collège de Rosemont accorde une place importante à la recherche en l'intégrant dans ses pratiques. Il endosse l'*Énoncé de politique des trois Conseils*² en complétant la présente politique par les trois autres politiques de recherche du Collège : la *Politique d'éthique de recherche avec des êtres humains*, la *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche*.

2.0 Objectifs

Les objectifs de la *Politique institutionnelle de recherche* du Collège sont les suivants.

- Définir la place de la recherche dans la mise en œuvre du *Projet éducatif* et du *Plan stratégique* du Collège.
- Définir le cadre d'exercice, le soutien institutionnel et le partage des responsabilités dans les activités de recherche.
- Encourager le développement d'un environnement propice à la réalisation de projets de recherche, au développement des compétences en recherche et à l'émergence de nouveaux chercheurs.

3.0 Champ d'application

Cette politique s'applique à tous les types de recherches réalisées par les membres du personnel ou par des chercheurs externes du Collège dans le cadre de leurs activités professionnelles sous la juridiction

du Collège. Cette politique s'applique aussi aux étudiants impliqués dans des projets de recherche des enseignants.

4.0 Cadre d'exercice de la recherche

La recherche réalisée au Collège de Rosemont est regroupée en quatre grands secteurs.

- La recherche menée par les enseignants et les professionnels vise plus particulièrement la recherche pédagogique, technologique, disciplinaire et organisationnelle; la recherche peut également porter sur des objets autres que ceux précédemment énumérés.
- La recherche en éducation menée au Cégep@distance vise ultimement l'amélioration des pratiques internes touchant la conception, la production et la diffusion des programmes et des cours, l'encadrement des étudiants, l'amélioration de la qualité des apprentissages et l'établissement des orientations et des priorités en matière de développement institutionnel.
- La recherche menée sous la responsabilité du CÉRSÉ vise à contribuer de manière significative à l'amélioration de la qualité du milieu de vie dans une perspective de développement durable, en misant sur deux axes d'intervention complémentaires : la responsabilité sociale et l'écocitoyenneté.
- La recherche effectuée par le Département de techniques de recherche sociale prend la forme de projets de recherche dirigés ou encadrés par les professeurs avec la participation des étudiants, dans le cadre de cours spécifiques portant sur la méthodologie et l'éthique de recherche, les méthodes quantitatives et qualitatives, la communication de l'information, les problèmes psychosociaux et socioéconomiques. Elle s'exerce auprès des différents services du Collège, du réseau des cégeps et des universités, des entreprises, des organismes parapublics et communautaires de l'environnement externe du Collège.

5.0 Principes directeurs

5.1 Le Collège reconnaît que la recherche dans tous les domaines profite à l'ensemble de la communauté collégiale et apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission éducative. Le Collège entend concourir au développement de la recherche et de sa diffusion, en assurant sa pérennité.

5.2 La présence de la recherche enrichit l'enseignement; elle constitue une occasion de développement professionnel pour le personnel et elle contribue au rayonnement du Collège.

5.3 Le Collège encourage les activités de recherche pouvant contribuer à l'atteinte des objectifs institutionnels et, pour combler ses besoins de recherche, le Collège considère son personnel en priorité.

5.4 Conscient des défis qui se présentent aux membres du personnel qui désirent élaborer et mener à terme un projet de recherche, le Collège considère qu'il doit offrir à ses chercheurs des mesures de soutien appropriées selon les disponibilités budgétaires.

5.5 Le Collège crée un climat favorable à la réalisation d'activités de recherche, au développement des compétences et à l'émergence de nouveaux chercheurs.

5.6 Le Collège encourage le personnel chercheur et le soutient pour qu'il intègre, dans la mesure du possible, les éléments pertinents de ses recherches à sa pratique professionnelle.

5.7 Le Collège reconnaît l'importance de la liberté « académique »³ pour les chercheurs et, en ce sens, il reconnaît le droit à la liberté d'effectuer des recherches et d'en diffuser et publier les résultats, le droit à la liberté de divulguer les analyses sans être assujéti à une censure institutionnelle, le droit à la liberté d'acquérir et de conserver des documents d'information et d'en favoriser l'accès, et le droit à la liberté de prendre part à des activités menées par des organismes professionnels, universitaires ou collégiaux.

5.8 Toute activité de recherche soutenue par le Collège s'accompagne d'une diffusion auprès de la communauté du Collège de Rosemont et à l'extérieur, si cela est pertinent. Le Collège facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des chercheurs à différents événements médiatiques relatifs à leur champ de recherche et en les soutenant dans la rédaction et la publication.

5.9 Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître la présente politique à la communauté collégiale et pour s'assurer de son application.

5.10 Pour que le Collège accorde son soutien à un projet de recherche, celui-ci doit respecter les règles éthiques, telles que définies dans la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la *Politique d'intégrité en recherche* et la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche*.

6.0 Objectifs institutionnels et priorités de la recherche

Le Collège accorde priorité aux activités de recherche reliées aux objectifs et aux préoccupations de l'établissement.

Le Collège peut identifier des thèmes de recherche estimés prioritaires pour son développement et les proposer.

Le Collège peut conclure des ententes avec les membres du personnel pour la mise en œuvre de projets. Toutefois, il peut aussi, comme organisme subventionnaire ou subventionné, désigner d'autres mandataires qui ne sont pas membres de son personnel, pour effectuer des projets de recherche, s'il le juge approprié.

7.0 Cadre organisationnel et soutien aux activités de recherche

7.1 Appui au travail des chercheurs

Dans ses limites budgétaires, le Collège détermine le niveau de ressources destinées aux activités de recherche, à leur soutien et à leur promotion.

Sous réserve de l'approbation de la supérieure ou du supérieur immédiat, le Collège peut choisir de libérer des membres du personnel pour qu'ils se consacrent à des activités de recherche chaque fois que le permettent les ressources financières.

Le Collège s'assure que les départements et les services du Collège collaborent aux projets de recherche dans leur champ de responsabilités respectives.

7.2 Équipes de recherche

Lorsque les projets s'y prêtent, le Collège soutient la mise en place d'équipes de recherche interdisciplinaires, incluant des étudiants, ainsi que la collaboration avec d'autres collèges, des équipes universitaires et des organismes externes.

De même, le Collège appuie le développement d'équipes de recherche en partenariat avec la communauté, tant locale qu'internationale.

7.3 Organisation matérielle

Tout matériel, équipement ou outil destiné à l'enseignement peut servir à des activités de recherche. L'ajout de nouvelles ressources en vue de réaliser des activités de recherche se fera sous réserve de l'approbation de la direction responsable du projet de recherche, qui veillera à en déterminer les modalités d'utilisation.

Dans le cadre des recherches subventionnées, lorsque nécessaire, le Collège désigne les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche et s'assure de la disponibilité du matériel requis dans la mesure de ses ressources financières.

7.4 La formation à la recherche

Le Collège offre des activités de formation à la recherche et favorise la participation de son personnel à des activités de perfectionnement, tant à l'interne qu'à l'externe, dans le cadre des budgets de perfectionnement disponibles.

Le Collège se préoccupe de l'émergence de nouveaux chercheurs en suscitant des candidatures à l'occasion des sessions de perfectionnement, de la formation d'équipes de recherche ou d'échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche.

Le Collège entend mettre à la disposition des chercheurs, selon les disponibilités budgétaires, certaines ressources de conseil méthodologique afin d'assurer la rigueur, la fiabilité et la validité des projets de recherche réalisés sous sa responsabilité.

7.5 Préparation d'une proposition de recherche

Au moment de la préparation d'une proposition de recherche, la personne requérante doit prévoir l'obtention de l'approbation du Collège si le projet entraîne des coûts pour le Collège. Le Collège se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts, ou excédant sa capacité organisationnelle, ou ne répondant pas aux exigences de base d'un projet de recherche.

À la demande de la Direction des études, les enseignants doivent obtenir, pour leur proposition de recherche, l'appui de l'assemblée départementale ou du comité de programme.

Au moment de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, la personne requérante veille à établir et à faire connaître au préalable, aux fins

d'approbation par chacune des parties, les conditions et les modalités d'engagement et de participation de chacune d'entre elles.

8.0 Rôles et responsabilités

Le Collège est responsable d'établir, de communiquer et de promouvoir les politiques de recherche du Collège et de s'assurer que les chercheurs les respectent. Il délègue ces rôles et ces responsabilités aux instances suivantes.

8.1 Conseil d'administration

Le CA adopte les politiques de recherche du Collège et leurs modifications, et procède à la nomination des membres du Comité d'éthique en recherche (CÉR).

8.2 Comité exécutif

Le comité exécutif procède à la nomination d'une ou d'un membre substitut du CÉR, en cas d'absence répétée d'une ou d'un membre régulier du CÉR.

8.3 Direction générale

Elle veille à la mise en application de la présente politique et assigne aux directions ou au CCTT concernés les différentes responsabilités rattachées à la recherche.

De façon exceptionnelle, elle peut refuser qu'un projet de recherche se réalise si la visée de la recherche va à l'encontre de la mission du Collège.

8.4 Direction des études

Dans son champ de responsabilités, la Direction des études détermine les ressources disponibles pour promouvoir et soutenir la recherche dans sa direction. Elle a la responsabilité de l'évaluation des projets de recherche qu'elle désire financer et des mesures de soutien aux chercheurs, selon ses disponibilités budgétaires.

La Direction des études fait la promotion des politiques relatives à la recherche et favorise leur appropriation par son personnel.

Dans la mesure du possible, la Direction des études facilite la mise en place de mécanismes d'information et d'échanges entre les personnes engagées dans des projets de recherche et l'ensemble de sa communauté et de son milieu.

Elle propose au Conseil d'administration la sélection des membres du CÉR et celle d'une ou d'un membre substitut advenant une absence répétée d'une ou d'un des membres.

Elle a pour mandat de sensibiliser les services concernés aux réalités de la recherche. Elle coordonne les travaux du Comité de recherche et du Comité d'éthique en recherche. Son rôle inclut aussi la supervision de la gestion des fonds associés à la recherche dans son secteur.

Elle assure un suivi des activités de recherche qui sont sous sa responsabilité.

Elle assure une veille de recherche pour les fonds de recherche, la formation et les colloques. Elle en dresse un inventaire et en assure la diffusion.

Elle fournit un soutien approprié aux chercheurs.

8.5 Comité de recherche

La Direction des études met sur pied un comité de recherche comprenant des représentants des différents groupes concernés par la recherche au Collège. Ce comité joue un rôle d'information et de formation, d'animation et de concertation. Il fait la promotion de la recherche et favorise la mise en valeur des projets de recherche.

8.6 Cégep@distance

Il gère toutes les étapes de la recherche effectuée dans le cadre de ses responsabilités : l'élaboration des projets, l'embauche des chercheurs, la présentation aux organismes subventionnaires, la présentation aux clients, la réalisation du projet et la gestion des fonds de recherche ainsi que la gestion des ressources humaines et matérielles qui lui sont attribuées par le Collège. Il fait la promotion de ses projets en collaboration avec les services concernés.

8.7 CÉRSÉ

Il gère la recherche effectuée dans le cadre de ses responsabilités : l'élaboration des projets, l'embauche des chercheurs, la présentation aux organismes subventionnaires, la présentation aux clients, la réalisation du projet et la gestion des fonds de recherche ainsi que la gestion des ressources humaines et

matérielles qui lui sont attribuées par le Collège. Il fait la promotion de ses projets en collaboration avec les services concernés.

8.8 Département de techniques de recherche sociale

Le Département de techniques de recherche sociale s'est donné pour finalité première de former des personnes aptes à exercer la profession de technicienne ou technicien en recherche dans le domaine de la recherche en sciences humaines, en sciences administratives et en santé publique.⁴ Le programme TECHNIQUES DE RECHERCHE SOCIALE offre une formation centrée sur l'ensemble des méthodes et des techniques de recherche sur le comportement humain.

En ce qui concerne plus spécifiquement les activités de recherche, l'assemblée départementale du Département de techniques de recherche sociale veille à ce que les recherches effectuées dans le cadre des cours respectent la *Politique d'éthique de recherche avec les êtres humains* du Collège. L'assemblée a aussi les responsabilités suivantes :

- faciliter les activités de recherche menées par les enseignants et les étudiants sur les plans méthodologique et éthique;
- développer et valider les protocoles et les formulaires propres aux différents contextes de recherche réalisée au Département et nécessaires au respect de l'éthique de recherche avec les êtres humains;
- recevoir et traiter les demandes de recherche adressées au Département, en provenance des différents services du Collège et de l'environnement externe du Collège;
- pour réaliser sa mission, elle a accès aux banques de données institutionnelles lorsque celles-ci sont nécessaires à ses activités de recherche;
- assurer la confidentialité et la conservation sécuritaire des données nominales qui lui sont confiées.

8.9 Chercheurs dans le cadre de la recherche subventionnée

Le rôle du chercheur ou de la chercheuse est d'élaborer la demande et d'établir le budget de son projet de recherche, selon les règles de l'organisme ou du programme qu'il ou elle sollicite. La proposition de recherche doit obtenir l'appui de l'assemblée départementale ou de la direction du service auquel les chercheurs sont rattachés ainsi que l'appui de la Direction des études ou de la Direction générale, si le projet implique des coûts devant être assumés par le Collège. Ces appuis doivent être sollicités dans un délai raisonnable.

Les chercheurs s'engagent à se conformer aux politiques du Collège en matière de recherche et à exécuter eux-mêmes les travaux de recherche. Ainsi, les chercheurs doivent, dans les différentes étapes de leur recherche, respecter des règles de conduite et assumer diverses responsabilités.

Ils doivent informer le département ou le service concerné du déroulement et de la progression de leurs travaux, à moins que ceux-ci ne soient l'objet d'une entente de confidentialité. Les chercheurs soumettront à la direction concernée les rapports demandés en lien avec les mesures de soutien octroyées.

Les chercheurs enseignants impliqués dans un projet de recherche font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, ils continuent de participer activement à la vie du Collège.

Les chercheurs ayant obtenu du soutien de la part du Collège doivent, dans la mesure du possible, publier les résultats de leurs travaux et les rendre disponibles aux personnes et aux organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, tout en respectant les règles relatives aux droits d'auteur dans les ententes négociées.

9.0 Souscrire aux règles d'éthique en matière de recherche.

Toutes les recherches effectuées par les membres du personnel doivent respecter les règles éthiques, telles que définies dans la *Politique d'éthique de recherche avec des êtres humains*, la *Politique d'intégrité en recherche* et la *Politique sur les conflits d'intérêts en recherche*.

Le Collège s'engage à diffuser de l'information sur les règles éthiques à la communauté collégiale et à ses partenaires.

10.0 Mise en œuvre et suivi⁵

Au moment de modifications apportées au cadre juridique ou aux différentes politiques régissant la recherche, ou au minimum, tous les cinq ans, le Collège procède à l'évaluation de la présente politique.

Le Collège se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.

11.0 Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

ANNEXE

Bibliographie

¹ La recherche se développe au Collège de Rosemont depuis 1976, grâce notamment, à la création du Département de Techniques de recherche sociale et grâce à l'appui fourni par le Collège à la recherche subventionnée dans les années 80 et 90. La recherche au Cégep@distance existe depuis 1991, fonction qui lui est assignée dans le cadre de l'entente conclue entre le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le Collège. En 1994, la recherche a été mise de l'avant dans le premier Projet éducatif du Collège.

² INSTITUTS DE RECHERCHE EN SANTÉ DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES et CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE. *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, [En ligne], (2010), http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINAL_Web.pdf (Page consultée le 20 mars 2012)

³ Ibid., page 7, « ... les chercheurs doivent jouir d'une liberté académique. »

⁴ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Techniques de recherche sociale, programme d'études 384.A0*, Québec, ministère de l'Éducation du Québec, 2004, page 53

⁵ La présente politique reprend et adapte certains éléments de contenus de politiques institutionnelles de recherche d'autres collèges du réseau.